

## CHSCT OU L'HISTOIRE D'UNE ELECTION DOULOUREUSE

A Mérignac le 18/12/2013

Suite à l'interrogation de plusieurs salariés il nous semblait nécessaire de venir vous donner quelques explications quant aux différentes formes d'informations et de communications faites autour des dernières élections CHSCT de Mérignac.

Nous allons donc tenter en 3 actes de vous expliquer le plus simplement possible ce qui s'est réellement passé mais vous pourrez toujours questionner vos élus CGT pour plus de détails.

Comme toute histoire, l'introduction ne peut se faire qu'avec une brève explication technique sur une élection CHSCT :

Les élus CHSCT sont désignés par un collège constitué par les membres élus du comité d'entreprise et les délégués du personnel...

Seuls les titulaires prennent part au vote, les suppléants sont convoqués, mais ils ne votent qu'en l'absence du titulaire.



### ACTE 1 : ELECTION CHSCT DU 28/06/2013 :

La loi et ses jurisprudences nous imposaient que cette désignation soit obligatoirement issue d'un vote du collège désignatif qui doit avoir lieu au scrutin secret sous enveloppe. Cela n'a pas été fait lors de la première élection du vendredi 28/06/2013.

Le processus électoral n'ayant pas pu aller à son terme, il était donc légitime que la CGT réclame auprès de la direction la simple application de la loi pour une élection en bonne et due forme.

Suite à notre requête, la Direction a fait le même constat sur ces irrégularités et a convoqué dès le lundi suivant l'ensemble des organisations syndicales pour concertation sur ces faits afin de convenir ensemble de nouvelles élections ou à défaut d'accord et d'effectivité sur les éléments précités, la jurisprudence devait appliquer le droit commun des élections professionnelles c'est à dire le scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et à un seul tour. **(Bref ! Cette partie est un peu compliquée à comprendre mais c'est la loi).**

L'ensemble des trois organisations syndicales CGT, CFDT, CGC a convenu du vice de ces élections dans l'application des textes et a donné son accord à la Direction pour réorganiser en ce sens une nouvelle élection des membres du CHSCT le Jeudi 11/07/2013 en acceptant par voie de conséquence l'annulation des précédentes.

### ACTE 2 : ELECTION CHSCT DU 11/07/2013 :

Si les opérations électorales du 28/06/2013 étaient viciées, celles du jeudi 11/07/2013 furent en revanche purgées de tout vice et donc régulières. Mais, car il y a un « mais » le résultat fut moins favorable à la CGC qui perdit un siège au CHSCT avec 7 sièges sur 13 contre 8 sur 13 à la première élection. Ceci était tout de même raisonnable dans la mesure où il gardait la majorité sur les décisions issues du vote de l'instance CHSCT mais vraisemblablement un autre facteur, dont nous ne débattons pas dans ses lignes mais que vos élus CGT seront vous expliquer, venait agacer « la bête ».

Pour autant le résultat sera celui-là : 7 Sièges pour la CGC, 6 sièges pour CGT et 0 siège pour la CFDT.

Les membres du CHSCT furent donc élus avant les vacances d'été, opération nécessaire à l'entreprise pour pouvoir continuer de fonctionner légalement.

### **ACTE 3 : LA CONVOCATION SURPRISE AU TRIBUNAL D'INSTANCE :**

Quelle surprise pour les élus CHSCT/CGT de recevoir pendant leurs vacances un courrier de la CGC et du tribunal d'instance saisi par la section syndical CGC de Dassault Aviation Mérignac titré « **affaire Syndicat CFE/CGC Aéronautique Espace et Défense contre Société Dassault Aviation Mérignac.** »

Affaire dans laquelle on peut lire une histoire vraisemblablement vécue différemment entre les divers partis impliqués puisqu' on y apprend la stupéfaction de la CGC de ne pas avoir été informée de l'annulation de la première élection du 28/06/2013 et qui, par surprise, se voit contraint de subir l'organisation d'une seconde élection le 11/07/2013 par la direction, elle-même acculée et contrainte à son tour de la faire suite aux menaces et aux pressions intolérables de la CGT. **(Quel dommage que nous n'ayons pas la même force de persuasion lors des NAO ou autres sujets de défenses dans l'intérêt des salariés !)**

Quoi qu'il en soit la CGC a dénoncé cette deuxième élection dans le délai légal des 15 jours auprès du tribunal en nous laissant, ainsi qu'à la Direction le soin, de l'apprendre par courrier recommandé. Action que la CGT n'avez pas engagé pour dénoncer la première élection, puisqu' après concertation l'ensemble des organisations syndicales avait donné leur accord pour l'élection du 11/07/2013 et que nous ne nous doutions pas de la jurisprudence sur laquelle la CGC ou plutôt son avocat comptait pour tenter de revenir au résultat de la première élection et ainsi regagner un siège au CHSCT car c'est bien de cela dont nous parlons.

Cette jurisprudence explique en effet que dans ce type de mésentente l'employeur n'a pas à se faire juge en lieu et place de l'instance dépositaire de l'autorité (tribunal d'instance) et que par conséquent, l'employeur n'était pas juge de la validité des élections, de telle manière qu'il ne lui appartenait pas le droit d'annuler la première élection de même que de procéder à une nouvelle élection.

Pour autant l'audience au Tribunal fut des plus surprenantes puisque les deux avocats représentants de la Direction et de la CGC, sensés se crêper le chignon au vu de l'accusation, **nous font passer du statut de témoins au banc des accusés. Les vieilles habitudes de complaisance refaisant surface au travers du jeu théâtral des avocats.**

Heureusement pour nous, notre avocat disposant de jurisprudences ne fut pas en reste. Force est de constater qu'après avoir entendu le DRH de Dassault Mérignac et le délégué syndical CGC de Mérignac le Juge n'étant pas dupe, il ordonnera l'annulation de l'ensemble des élections et l'organisation de nouvelles.

### **ANALYSE CGT APRES LA DERNIERE ELECTION CHSCT DU 16/12/2013 :**

-La CGC, partie plaignante dans l'affaire, ne reviendra pas au résultat escompté de la première élection du 28/06

-La dernière élection valide en date du 16/12/2013 nous donne exactement le même résultat en nombre de sièges que la deuxième du 11/07 à savoir 7 sièges pour la CGC, 6 pour la CGT et toujours rien pour la CFDT.

-Chose plus étrange encore, lors de l'élection du secrétaire CHSCT qui a suivi le 18/12/2013, nous étions à égalité de voix suite à l'absence d'un élu CGC. Pour autant alors que la CGC attaque la Direction au tribunal, la preuve de la complaisance existe quand le Directeur, président du CHSCT donne sa voix pour la deuxième fois à la CGC afin de leur assurer le secrétariat du CHSCT.

-La dépense d'énergie, la dépense d'argent dans les frais d'avocat, les traces que laissera cet épisode pour les élus étaient-elles nécessaires pour un résultat identique ?

Espérons seulement que cet épisode n'altère pas trop le bon fonctionnement de l'instance CHSCT. Instance dès plus nécessaire mais déjà très affaiblie par des complaisances entre certains acteurs syndicaux et des directions de plus en plus désinvoltes avec la prévention de la santé et de la sécurité des personnels. Notamment en terme de moyens alloués et la non consultation de cette instance de représentation pour la mise en œuvre de projets importants modifiant les conditions de travail.

**A moins que cet épisode ne laisse transparaître à vos yeux le vrai visage d'un autre système « D »ASSAULT... Nous vous laissons le soin d'être seul juge.**